



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240619-VOEU202406-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Convocation du  
Mercredi 12 juin 2024

Séance Publique du  
Mercredi 19 juin 2024

**VŒU PORTANT SUR LE TILDE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marie-Christine LE NORMAND à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Claude ORVOINE, Laëtitia LAFFONT à Armelle GEGOUSSE, Emmanuelle TROCADERO à Michel LE MESTRALLAN, Marie-Hélène HUCHET à Annie VERDES.

**Secrétaire de séance : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL.**

Présents : 27
Pouvoirs : 06
Absent : 00

## VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEMEUR DU 19 JUIN 2024 POUR LE TILDE

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

La ville de Ploemeur, en complément d'autres communes de l'agglomération demande au Gouvernement de résoudre le problème juridique posé par l'utilisation de certains signes diacritiques illustrés touchant à des questions d'état civil par l'impossibilité pour des parents de dénommer leur enfant du prénom *Fañc ou tout autre* avec le tilde.

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographie avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française.

En conséquence, le prénom Fañch ou tout autre peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française. En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le Parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; malheureusement, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde, Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom, Alors que l'Etat a refusé dernièrement à deux familles de Lorient et Angers le prénom Fañch, écrit avec un tilde. Alors que Aña née en 1995 mais dont l'orthographe de son prénom n'avait encore jamais été reconnue par l'état civil, a reçu le 22 novembre 2023 de l'administration la copie intégrale de son acte de naissance rectifié après décision du procureur de Bayonne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE PLOEMEUR REUNI LORS DE SA SEANCE DU 19 JUIN 2024 :**

- **EMET** le vœu que ce débat qui peut apparaître d'un autre âge avance afin que ces situations ne deviennent pas une source de conflit sans fin et que le travail des agents de l'état-civil soit facilité.
- **DEMANDE** que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits des familles.

*Vœu adopté à la l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)*

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

